

Prise de position de la Commission fédérale de maturité professionnelle relative à l'étude « Examen final de maturité professionnelle, branche mathématiques – Analyse des épreuves 2004, Prof. Dr. Gerhard Steiner et Monica Cervilla du 12.5.2006 »

1. Principes

L'étude met en évidence le fait que les lignes directrices imposées par les plans d'études cadres sont certes largement suivies, mais qu'il subsiste toutefois de grandes différences en ce qui concerne le niveau d'exigence et l'étendue des examens.

Bien que cette étude ne se base pas sur l'intégralité des examens 2004 et que l'évaluation n'ait été possible que pour la branche Mathématiques, elle permet de tirer quelques conclusions d'ordre général. Dans la perspective de la prochaine révision de l'ordonnance sur la maturité professionnelle, puis ultérieurement des plans d'études cadres, la CFMP envisage des mesures qui ne devraient pas s'appliquer uniquement aux épreuves de mathématiques, mais bien à toutes les branches de maturité professionnelle.

2. Propositions relatives aux recommandations de l'étude

L'étude contient essentiellement quatre recommandations :

- élaboration régionale des épreuves
- uniformisation de la durée d'examen
- maintien de la division en deux parties de l'examen écrit de mathématiques en maturité professionnelle orientation technique
- détermination de la limite de points pour la prestation attendue avant l'examen

2.1 Elaboration régionale des épreuves

La CFMP soutient cette recommandation et s'engagera pour que le principe de l'établissement régional des épreuves soit ancré dans la nouvelle ordonnance sur la maturité professionnelle.

Il s'agira dans ce cas de renforcer le principe déjà en vigueur selon lequel les Hautes écoles spécialisées doivent être intégrées de manière équitable à la préparation et au déroulement des examens.

2.2 Uniformisation de la durée d'examen

La CFMP soutient cette recommandation et entend fixer la durée des examens écrits pour toutes les branches.

2.3 Division en deux parties de l'examen de mathématiques de l'orientation technique

La CFMP soutient la recommandation consistant à diviser l'examen écrit de mathématiques de l'orientation technique de façon à ce que l'utilisation de moyens auxiliaires soit autorisée dans l'une des parties.

Cette division en deux parties reste à étudier pour les autres orientations.

2.4 Limites de points fixées à l'avance

La CFMP est favorable à l'obligation de communiquer à l'avance les critères d'évaluation et les points attribués à chaque partie/exercice de l'examen pour les examens écrits.

La CFMP entend par « critères d'évaluation » des remarques de type :
« Seront évalués le contenu, la grammaire et l'orthographe » ; ou « Un maximum de 50 points peut être obtenu ; ce nombre maximal de points n'est pas requis pour la meilleure note » ; ou :
« la figure sera évaluée ».

L'échelle des notes peut, mais ne doit pas forcément être imposée.

3. Concepts d'examen en langues

Bien que cette étude ne contienne aucune recommandation relative aux examens de langue, la CFMP prévoit de mettre sur pied un groupe de travail auquel participeront des experts de la branche. Ce groupe de travail aura pour mandat d'examiner les concepts d'examen existants pour la première langue nationale et pour les langues étrangères, et d'élaborer le cas échéant des propositions de nouvelles procédures d'examen.

Berne, le 11 décembre 2006